LA FERTE SAINT AUBIN
LA VIE ENTRE SOLOGNE ET VAL DE LOIRE

PROCES VERBAL
de la SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL
2 Septembre 2022

Date de la convocation : 24 Août 2022

Présents : Mesdames Constance de PÉLICHY, Katia BAILLY, Stéphanie HARS, Anna MAZIER, Maryvonne PRUDHOMME, Agnès LEBRUN, Virginie GILLIOT, Virginie OBRINGER-SALMON, Nathalie MARCHAND, Gabrielle BREMOND, Manuela CHARTIER, Messieurs Jean-Noël MOINE, Christophe BONNET, Dominique THÉNAULT, Daniel GAUGAIN, Thierry DELHOMME, Emmanuel THELLIEZ, Georges BLAVIEZ, Patrick PINAULT, Jean-Frédéric OUVRY, Steve RENARD.

Pouvoir : Stéphane CHOUIN à Anna MAZIER, Fabienne GAUDENZI à Jean-Noël MOINE, Isabelle FIDALGO à Stéphanie HARS, Sébastien DIFRANCESCHO à Katia BAILLY, Linda RAULT à Patrick PINAULT, Michel GODET à Dominique THENAULT, Jacques CAPITAINE à Daniel GAUGAIN, Nicole BOILEAU à Virginie BILLIOT.

Secrétaire de Séance : Anna MAZIER

L'an deux mille vingt-deux et le vendredi 2 Septembre 2022 à 19 h 00, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du Conseil Municipal à l'Hôtel de Ville, en session ordinaire, sous la Présidence de Madame Constance de Pélichy, Maire.

APRES AVOIR procédé à l'appel nominal des Conseillers municipaux et constaté le quorum,
MADAME Constance de Pélichy, Maire, déclare la séance ouverte.

Le procès-verbal de la séance de Conseil Municipal du 18 juillet 2022 sera soumis à l'approbation de l'Assemblée lors du prochain Conseil.

1 – FINANCES - ACHATS

1.1 Attribution de la Concession de service de type Délégation de Service Public relative à la gestion de l'assainissement collectif

Vu la délibération n°2021-6-107 du 23 septembre 2021 approuvant le principe de concession du service public assainissement collectif, et autorisant Madame le Maire à lancer la procédure de mise en concurrence des entreprises,

Vu le décret du 30 décembre 2009 fixant le régime juridique des redevances susceptibles d'être perçues par les collectivités en raison de l'occupation de leur domaine public par des ouvrages de distribution d'eau et d'assainissement**,**

Vu les dispositions des articles L-1411-1 et suivants et des articles R1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ainsi que des articles L.3126-1 et R3126-1 du code de la commande publique,

Vu le procès-verbal de la Commission de Délégation de Service Public en charge de l'ouverture des candidatures, établi lors de sa réunion du 5 avril 2022,

Vu le procès-verbal de la Commission de Délégation de Service Public en charge de l'ouverture des offres établi lors de sa réunion du 05 avril 2022,

Vu le procès-verbal de la Commission de Délégation de Service Public en charge de l'analyse des offres initiales

des candidats établi lors de sa réunion du 10 mai 2022, et émettant un avis favorable à l'engagement des négociations avec l'ensemble des candidats ayant remis une offre,

Vu le rapport présentant notamment l'analyse des offres et dressant le bilan des différentes phases de négociations engagées avec les candidats, les négociations se sont poursuivies avec la société VEOLIA EAU,

Vu le rapport de Madame le Maire présentant les motifs du choix et de l'économie globale du contrat,

Considérant qu'il revient à l'assemblée délibérante de se prononcer sur le choix du concessionnaire et le contrat de Concession de Service Public,

Considérant qu'au terme de l'analyse des offres réalisée par la commission de délégation de service public, le choix s'est porté sur l'entreprise jugée la plus à même d'apporter les garanties techniques et financières afin d'assurer la qualité et la continuité de chaque service,

Considérant que l'assemblée délibérante a eu communication du rapport de la commission de délégation de services publics, et du rapport du Maire,

Considérant que le projet de contrat et ses annexes ont été mis à la disposition des membres de l'assemblée délibérante conformément aux dispositions de l'article L 2121-12 du CGCT,

Il convient de passer avec la société VEOLIA EAU - Compagnie Générale des Eaux, Société en Commandite par Actions dont le siège est situé à PARIS, rue de la Boétie, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le n°572 025 526, une Concession de Service Public de l'assainissement collectif pour son offre de BASE confirmant sa désignation et précisant les conditions de ses obligations contractuelles,

Vu le projet de contrat de Concession de Service de l'assainissement collectif et de ses annexes,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal : 25 voix POUR et 4 abstentions (Gabrielle BREMOND, Manuela CHARTIER, Jean-Frédéric OUVRY, Steve RENARD),

CONFIE la gestion du service public de l'assainissement collectif de la commune de la Ferté-Saint-Aubin à la société VEOLIA en qualité de concessionnaire,

APPROUVE, en application des dispositions de l'article L-1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le contrat de Concession de Service de l'assainissement collectif et son économie générale, négocié avec la société VEOLIA, tel qu'il a été soumis à examen aux membres du Conseil Municipal,

APPROUVE le règlement de service,

PRECISE que le concessionnaire versera annuellement à la commune une redevance pour l'occupation du domaine public égale à 0,03 €/mètre linéaire de réseau hors branchements et 2 €/m² d'emprise au sol des ouvrages bâtis non linéaires,

ACCEPTE les conditions de l'offre BASE de VEOLIA et toute pièce s'y rapportant pour une durée de 6 ans et 3 mois à compter du 1er octobre 2022, conformément à l'avis de la commission de Délégation de Service Public,

AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer ledit contrat, ses annexes et tous les actes s'y rapportant.

AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à procéder aux mesures de publicité requises pour la présente délibération.

1.2 Attribution de la Concession de service de type Délégation de Service Public relative à la gestion de l'eau potable

Vu la délibération n°2021-6-106 du 23 septembre 2021 approuvant le principe de concession du service public eau potable, et autorisant Madame le Maire à lancer la procédure de mise en concurrence des entreprises,

Vu le décret du 30 décembre 2009 fixant le régime juridique des redevances susceptibles d'être perçues par les collectivités en raison de l'occupation de leur domaine public par des ouvrages de distribution d'eau et d'assainissement**,**

Vu les dispositions des articles L-1411-1 et suivants et des articles R1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ainsi que des articles L.3126-1 et R3126-1 du code de la commande publique,

Vu le procès-verbal de la Commission de Délégation de Service Public en charge de l'ouverture des candidatures, établi lors de sa réunion du 5 avril 2022,

Vu le procès-verbal de la Commission de Délégation de Service Public en charge de l'ouverture des offres établi lors de sa réunion du 5 avril 2022,

Vu le procès-verbal de la Commission de Délégation de Service Public en charge de l'analyse des offres initiales des candidats établi lors de sa réunion du 10 mai 2022, et émettant un avis favorable à l'engagement des négociations avec l'ensemble des candidats ayant remis une offre,

Vu le rapport présentant notamment l'analyse des offres et dressant le bilan des différentes phases de négociations engagées avec les candidats, les négociations se sont poursuivies avec la société VEOLIA EAU,

Vu le rapport de Madame le Maire présentant les motifs du choix et de l'économie globale du contrat,

Considérant qu'il revient à l'assemblée délibérante de se prononcer sur le choix du concessionnaire et le contrat de Concession de Service Public,

Considérant qu'au terme de l'analyse des offres réalisée par la commission de délégation de service public, le choix s'est porté sur l'entreprise jugée la plus à même d'apporter les garanties techniques et financières afin d'assurer la qualité et la continuité de chaque service,

Considérant que l'assemblée délibérante a eu communication du rapport de la commission de délégation de services publics, et du rapport du Maire,

Considérant que le projet de contrat et ses annexes ont été mis à la disposition des membres de l'assemblée délibérante conformément aux dispositions de l'article L 2121-12 du CGCT,

Il convient de passer avec la société VEOLIA EAU - Compagnie Générale des Eaux, Société en Commandite par Actions dont le siège est situé à PARIS, rue de la Boétie, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le n°572 025 526, une Concession de Service Public de l'eau potable pour son offre VARIANTE TELERELEVE confirmant sa désignation et précisant les conditions de ses obligations contractuelles,

Vu le projet de contrat de Concession de Service de l'eau potable et de ses annexes,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal : 25 voix POUR et 4 abstentions (Gabrielle BREMOND, Manuela CHARTIER, Jean-Frédéric OUVRY, Steve RENARD),

CONFIE la gestion du service public de l'eau potable de la commune de la Ferté-Saint-Aubin à la société VEOLIA en qualité de concessionnaire,

APPROUVE, en application des dispositions de l'article L-1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le contrat de Concession de Service de l'eau potable et son économie général négocié avec la société VEOLIA, tel qu'il a été soumis à examen aux membres du Conseil Municipal,

APPROUVE le règlement de service,

PRECISE que le concessionnaire versera annuellement à la commune une redevance pour l'occupation du domaine public égale à 0,03 €/mètre linéaire de réseau hors branchements et 2 €/m² d'emprise au sol des ouvrages bâtis non linéaires,

ACCEPTE les conditions de l'offre VARIANTE TELERELEVE et toute pièce s'y rapportant négocié de VEOLIA pour une durée de 6 ans et 3 mois à compter du 1er octobre 2022 conformément à l'avis de la commission de Délégation de Service Public,

AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer ledit contrat, ses annexes et tous les actes s'y rapportant.

Intervention de Monsieur Steve RENARD (points 1.1 et 1.2)

« Nous nous félicitons du déroulé de l'attribution du marché (nombreuses réunions, discussions ouvertes, qualité de l'accompagnement du cabinet ADM conseil).
Ces contrats comportent des avancées par rapport aux précédents : prix de la facture en baisse pour nos concitoyens, investissements importants dont la télérelève (dispositif que nous avions déjà évoqué en conseil municipal, qui participe à la préservation de la ressource en eau), suivi renforcé (COPIL, réunions techniques, accompagnement par un assistant à maitrise d'ouvrage) indispensable quand on délègue un service public.
C'est aussi un enjeu communautaire ; nous pouvons engager une dynamique en cas de satisfaction des Fertésiens et être en position de force pour convaincre nos partenaires d'avoir un régime unique pour toutes les villes de la Communauté de Communes.
Ces contrats, via l'installation de la télérelève, doivent être un des éléments structurants d'une stratégie de l'eau que nous devons mener ; le contexte de réchauffement climatique et de raréfaction de la ressource en eau nous oblige à retravailler notre engagement et nos actions pour préserver ce bien commun.
Favorables à une gestion directe de l'eau et de l'assainissement, satisfaits des avancées du contrat, nous nous abstenons sur le vote de ces deux contrats. *»*

Intervention de Monsieur Jean-Frédéric OUVRY (points 1.1 et 1.2)

« Je me permets de rappeler nos positions en vous lisant des extraits du discours de D.MITTERAND prononcé au Forum Mondial du Développement Durable le 24/06/2010.

« L'eau est le dénominateur commun de toutes formes de vie sur terre …….
Dès lors on comprend … que l'eau ne peut pas avoir un statut économique ordinaire….. Pour cela il faut intégrer dans le statut économique de l'eau les trois obligations suivantes :
-L'eau n'est pas une marchandise, c'est une richesse collective et imprescriptible de l'humanité.
-L'eau, après usage doit être rendu à la nature dans son état de pureté initial.
-La collectivité publique doit assurer sans profit la juste répartition de cette richesse sans préjudice pour les besoins de la nature …. dans le futur comme dans le présent. »
« ll ne faut pas que la gestion de la distribution de l'eau soit confiée à une entreprise privée dont le principal souci est de faire un profit, chaque année croissant, en facturant divers services incontrôlables, en négligeant la maintenance et en accordant en priorité ses services aux populations solvables : l'eau pour tous…ceux qui peuvent payer …. »

Lorsque Madame COURTAT a externalisé ce service de distribution et de traitement de l'eau elle a traité avec une grande entreprise privée.
Depuis, le prix de l'eau n'a fait que diminuer au grés des négociations et des renouvellement de contrat ; et aujourd'hui le prix de l'eau dans le cadre de ce nouveau contrat baisse, effet sans doute d'une concurrence plus rude entre les opérateurs.
Nous sommes favorables à ce que la gestion de l'eau reste publique et ne nous sommes pas opposé à ce que les chantiers nécessaires soient confiés à des entreprises privées qui disposent du savoir-faire et de l'outillage. Ce n'est pas ce qui nous est proposé , la gestion de l'eau est confiée de nouveau au privé.

Chaque année nous nous constatons que la part de la collectivité reste constante et que l'augmentation de la part du délégataire est supérieure à l'inflation sur la période.
Dans ce nouveau Contrat comment sont déterminées les augmentations du délégataire ? »

Intervention de Madame le Maire

« Ce nouveau contrat avec Véolia est une réussite en termes de négociation. Cela s'explique par le fait que pour la 1e fois nous avions un vrai concurrent en face de Véolia et les 2 entreprises se sont battues pour le contrat. Cela vient également du fait que nous étions particulièrement bien accompagnés par notre bureau d'études, qui nous a permis de pousser le contrat jusqu'au bout, après 4 tours de négociations.
Le contrat est ainsi plus qualitatif : plus de missions réalisées, pose de compteurs de télérelève qui permettront aux administrés de suivre leur consommation au jour le jour et ainsi détecter très en amont les possibles fuites ou les dérives dans leur consommation, mais également une baisse notable du prix. Le prix sera révisé annuellement à partir de 4 indices publiés par l'Etat.
Sur le choix du mode de gestion, je vous rappelle qu'il est prouvé qu'une régie à l'échelle de notre commune n'est pas financièrement compétitive, nous manquons d'abonnés par rapport à la taille de notre réseau. La question devra se reposer dans le cadre de la mutualisation de la compétence avec la Communauté de communes. »

1.3 Groupement de commandes relatif aux prestations de gardiennage

Vu l'article L.2113-6 de l'Ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique offrant la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes. Ces groupements ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats,

Il apparaît qu'un groupement de commande concernant les prestations de gardiennage entre la Communauté de communes des Portes de Sologne et les villes de La Ferté Saint-Aubin, Marcilly en Villette & Ardon permettrait, par effet de seuil, de réaliser des économies importantes et une optimisation de service.

Les modalités précisant l'organisation et le fonctionnement du groupement sont formalisées dans la convention constitutive de groupement de commandes.

La commission d'appel d'offres du groupement est composée d'un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement (membres titulaires). Pour chaque membre titulaire, un membre suppléant sera désigné selon les mêmes modalités.

La Commission d'appel d'offres est présidée par le représentant du coordonnateur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

ADHÈRE au groupement de commande,

ACCEPTE les termes de la convention constitutive de groupement, annexée à la présente délibération,

DÉSIGNE comme représentants de la **CAO du groupement de commandes** :

- **Madame Constance de PELICHY en qualité de Présidente,**
- **Monsieur Stéphane CHOUIN en qualité de suppléant.**

AUTORISE Madame la Présidente, ou son représentant,

- à signer la convention constitutive de groupement,
- à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- à signer les modifications en cours d'exécution à la convention constitutive,
- à signer les marchés,
- à intervenir pour le compte des membres du groupement.

2 – RESSOURCES HUMAINES

2.1 Contrat d'apprentissage au service informatique

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code du travail, notamment les articles L. 6227-1 à L.6227-12 et D. 6271-1 à D. 6275-5,

Par délibération du 3 juillet 2020, le Conseil municipal avait décidé de recourir à un contrat d'apprentissage au sein du service informatique pour une durée de 2 ans à compter du 7 septembre 2020.
Le contrat arrivant à son terme le 28 aout 2022, il est proposé au Conseil municipal de poursuivre la formation de cet apprenti. Son apprentissage se fera avec l'école supérieure de l'alternance (Campus d'Enseignement Supérieur et de formation professionnelle) pour devenir manager en infrastructure et cybersécurité des systèmes d'information. La durée de formation est de 36 mois et sanctionnée par un diplôme à BAC + 5. Il est précisé que le coût de la formation est fixée à 34 125 € sur les 3 ans de contrat et qui est pris partiellement en charge par le CNFPT à hauteur de 22 800 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

RECOURS au contrat d'apprentissage, pour une période allant du 28 août 2022 au 30 septembre 2025, au sein du service informatique,

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec l'école supérieure de l'alternance,

DIT QUE les dépenses correspondantes, notamment les salaires et les frais de formation, sont inscrits au budget.

2.2 Avenant n°12 à la convention de mutualisation du personnel entre La Ferté Saint-Aubin (ville et CCAS) et la CCPS

La Communauté de Communes des Portes de Sologne (CCPS) propose aux usagers un accompagnement au numérique, avec l'organisation d'ateliers numériques auprès des communes membres.

Le département a souhaité développer une offre similaire qui vient compléter notre offre qu'il faut ainsi adapter et coordonner.

Cette organisation se fait en prenant en compte le déploiement de l'Espace Service Public itinérant, en septembre 2022, qui dépendra du passage des ateliers numériques dans chaque commune (2 fois par mois par commune).

Enfin, les changements organisationnels du fonctionnement de la Maison des Jeunes - La Courtille justifient la modification du taux de mise à disposition de l'agent communautaire en charge du point Cyb.

Actuellement cette mise à disposition auprès de la Ville de La Ferté Saint-Aubin se réalise à hauteur de 5%. Pour tenir compte des évolutions, il convient d'augmenter ce taux à 45 %.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

AUGMENTE le taux de mise à disposition de 5 % à 45 %, et de modifier l'avenant n° 12 en conséquence.

AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant n° 12 à la convention de mise à disposition d'agents communautaires auprès de la ville de la Ferté Saint-Aubin et du CCAS de la Ferté Saint-Aubin et de mutualisation des services municipaux avec la Communauté de Communes des Portes de Sologne.

Intervention de Madame Stéphanie HARS

« Depuis de nombreuses années, des ateliers et un accompagnement numérique pour la CCPS sont dispensés par un agent à hauteur de95%, et les autres 5% en tant qu'animateur à la Courtille pour LFSA.
Très récemment, le département a développé une offre numérique similaire, ce qui devient donc redondant sur notre territoire.

De plus, suite au changement de poste d'un agent à la Courtille, d'animateur à directeur, le poste d'animateur reste vacant.
Nous vous proposons, après concertation avec la CPPS, que l'animateur du point Cyb puisse occuper le poste vacant de la Courtille, et donc d'augmenter sa disposition de 5% à 45 %. »

3 – TRAVAUX

3.1 Convention avec ENEDIS pour l'alimentation électrique d'un local commercial loué par la commune rue Benjamin Franklin

Considérant l'installation d'un brasseur, rue Benjamin Franklin, dans un local appartenant à la commune, déjà partiellement loué à une épicerie Bio.

Dans le cadre de cette installation, un branchement électrique doit être créé. Or, les travaux de cablage réalisés par ENEDIS doivent emprunter des terrains appartenant à la commune, et des servitudes de passage doivent être instituées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE la mise en place de la convention entre Enedis et la commune pour l'alimentation électrique du local commercial rue Benjamin Franklin.

4 – ANIMATION VIE LOCALE

4.1 Tarification des activités du service enfance jeunesse pour l'année scolaire 2022/2023

Le Conseil Municipal a adopté le 29 avril 2016 un nouveau mode de calcul des tarifs des activités périscolaires et extrascolaires, qui est entré en vigueur le 1er septembre 2016. Depuis, la Commission Enfance, Jeunesse et Vie Scolaire, a étudié et proposé divers correctifs (dont le dernier est l'application de la tarification sociale « cantine à 1€ »).

Considérant que le principe du « taux d'effort » sur la base du quotient familial CAF répond aux objectifs que s'était fixée la municipalité et tenant compte du contexte inflationniste actuel impactant fortement le pouvoir d'achat des citoyens, il est proposé de maintenir la grille tarifaire, actuellement en vigueur depuis quatre ans, pour l'année scolaire 2022/2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE les tarifs suivants des activités périscolaires et extrascolaires, applicables à compter du 1er septembre 2022 :

	Restauration scolaire	**Accueil périscolaire**		**Accueil de loisirs**		
	Repas	Matin	Soir	Mercredi Matin ou après-midi avec repas	Mercredi & Vacances Journée avec repas	Mini-séjour
Taux d'effort	0,34%	0,25 %	0,35 %	0,90 %	1,30 %	18,00 €
Tarif plancher	1 €	0,60 €	1,10 €	2,20 €	2,70 €	
Tarif plafond	5,30 €	3,00 €	4,00 €	10,00 €	14,00 €	
Tarif hors commune	7,00 €	4,00 €	6,00 €	14,50 €	20,50 €	39,50 €

Les parents peuvent apporter le repas de leur enfant s'il bénéficie d'un PAI, le coût du service est facturé 1,10 €.

Maison des Jeunes La Courtille
Adhésion annuelle Pass Courtille : 10,00 €
Adhésion annuelle Pass Courtille hors commune : 15,00 €
Coût de l'inscription Tournoi E-Sport : 8,00 €

	Activités à la demi-journée	Activités à la journée
Distance < 50km autour de La Ferté St Aubin	6,00 €	13,00 €
Distance > 50km autour de La Ferté St Aubin	8,00 €	15,00 €

4.2 Règlement du tournoi d'E-Sport organisé par le Conseil Municipal Jeunes
Un tournoi d'E-Sport aura lieu le 17 septembre 2022 à l'Espace Madeleine Sologne à l'initiative des élus du Conseil Municipal Jeunes. L'objectif de cette manifestation est double, faire découvrir la pratique du E-Sport à un nouveau public non initié et également satisfaire un public plus confirmé.

Dans le cadre de l'organisation de cette manifestation, un règlement a été élaboré. Il précise notamment les modalités de participation, les conditions d'inscription ainsi que son coût de 8 € par participant. Il indique également que la totalité des recettes sera reversée à l'association Emmaüs (sous la forme du versement d'une subvention).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal : 27 voix POUR (Mesdames Stéphanie HARS et Anna MAZIER ne participent pas au vote),

APPROUVE le règlement intérieur du Tournoi E-Sport, et notamment le cout d'inscription de 8 € par participant.

APPROUVE le principe du reversement à l'association EMMAUS, sous forme de subvention, des recettes perçues au titre des inscriptions.

QUESTIONS DIVERSES

Accueil d'une famille ukrainienne sur la Commune.
Madame le Maire informe les membres de l'Assemblée qu'une famille ukrainienne a été accueillie sur La Ferté Saint-Aubin dans un logement communal. L'accompagnement de la famille est fait par l'AIDAPHI.

Question orale de Monsieur Jean-Frédéric OUVRY
Energie
« Nous vous avons alerté lors du Débat d'Orientations Budgétaire sur l'urgence pour la collectivité de réfléchir sur sa gestion de l'énergie.
« Aujourd'hui où nous voyons les prévisions alarmantes sur des coupures de gaz ou d'électricité cet hiver et sur les coûts associés, nous vous interrogeons sur les mesures envisagées afin de faire des économies d'énergie au sein de la collectivité en terme de chauffage des bâtiments communaux, d'éclairage public ….?
« Le 23 juin 2022 lors de la commission Solidarité et vie participative. Nous vous avons suggéré de mettre en place pour nos concitoyens une procédure d'achats groupés d'énergie électricité et gaz afin de leur permettre de bénéficier de tarif plus avantageux, pensez-vous mettre en place une telle procédure ?
« Et pour finir, allez-vous enfin lancer une étude de faisabilité de positionner la collectivité comme producteur d'énergie sur son foncier disponible, et sur ces bâtiments ? »

Réponse de Madame Katia BAILLY à Monsieur Jean-Frédéric OUVRY

« La commune n'a pas attendu la crise énergétique pour agir sur sa gestion de l'Energie. Je rappelle :

- Les diagnostics énergétiques de 2018 sur l'ensemble des bâtiments communaux
- Le marché de gestion énergétique des bâtiments avec intéressement (avec le P3 et le P3R)
- Le marché vertueux de l'éclairage public avec cible énergétique (procédure groupée avec la centrale d'achat Approlys pour la fourniture d'électricité et de gaz)
- Le groupement de commande sur la fourniture d'énergie avec des prix fixes de 2022 à 2024
- Le changement d'huisseries dans les écoles
- L'installation d'éclairage LED progressivement dans les bâtiments communaux (à la place des néons)
- La mise en place du télétravail pérenne (hors période covid)
- La rénovation thermique de l'hôtel de ville
- L'étude de faisabilité d'une chaufferie bois au groupe des chéneries

« Je rappelle aussi l'action du CCAS dans la lutte contre la précarité énergétique avec le FSL (fond solidarité logement) ou d'aide à la prise en charge directe d'impayés.
L'Etat doit préciser le plan d'action de sobriété énergétique pour les collectivités locales dans les prochains jours. Sans attendre les actions sui vous nous être soumises, l'équipe municipale travaille avec les services sur l'élaboration d'un plan d'action autour de différentes mesures à détailler :

- Revoir la planification du marché d'éclairage public
- Envisager l'extinction de l'éclairage public la nuit
- Actions de sensibilisation aux éco-gestes tant pour le personnel communal que le concitoyen: je rappelle que 3 appareils sont à débrancher pour faire des économies (le téléviseur, l'ordinateur fixe à troquez possiblement par un portable et bien veiller à retirer le câble tout comme pour son téléphone portable et le congélateur (freezer à préférer pour éviter aussi le gaspillage alimentaire et des déchets éventuels)
- Ajustement de consignes de températures
- Suivi des consommations énergétiques
- Indemnité trajet-vélo
- Anticiper des actions plus fortes comme la fermeture de sites non essentiels

« Concernant les achats groupés, la question n'est pas simple, les collectivités qui l'ont fait sont passées par des sociétés privées avec des résultats à évaluer et encore plus avec un marché fluctuant et tendu. L'offre est en effet négociée par la collectivité avec toutes les incidences que cela peut avoir. J'invite les Fertésiens à s'inscrire sur des plateformes (comme Hellowatt, selectra, Kelwatt, WWF France, UFC Que choisir ….) afin de négocier le prix de l'énergie qu'ils pourraient le cas échéant obtenir !
« Quant à l'étude de solarisation, la commune reviendra vers vous quand l'étude sera plus aboutie. »

Question orale de Monsieur Jean-Frédéric OUVRY
Risque Incendie

« Cet été caniculaire a démontré que le risque d'incendie des massifs forestiers est une triste réalité.
« La forêt de Sologne a pour le moment été épargnée. Néanmoins les risques d'incendie en Sologne sont "du même niveau que dans les Landes", estime le président du syndicat des forestiers du Loiret également Maire de Sennely.

« On peut constater que cette forêt est essentiellement privée, et on peut observer un défaut d'entretien associé à une absence de plan de gestion sur certaines propriétés.
« L'engrillagement, les accès difficiles à certains étangs, l'absence de layons coupe feux sont autant d'éléments aggravants qui rendront difficile la lutte contre les incendies.
« Quelles sont les actions que vous envisagez de prendre pour prévenir ce risque ? »

Intervention de Madame le Maire

« Une réunion avec les pompiers et la Préfecture me paraît essentielle afin de travailler sur la gestion de ce risque. »

Plus aucune question n'étant posée et l'ordre du jour étant épuisé, Madame Constance de Pélichy, Maire, remercie le Conseil et clôt la séance à 20h30.

La Ferté St-Aubin, le 5 Septembre 2022

La Secrétaire,
Anna MAZIER